

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 février 2023

Convocation : 1^{er} février 2023 - Date d'affichage : 1^{er} février 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf février à vingt heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Gilles PARDON
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIÈRES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Sylvie DUPONT

Etaient Excusés : Mmes Séverine DEBIEMME (Dompierrre les Ormes) – Nathalie LAPALUS (Matour)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), Mme Laure FLEURY (Montmelard), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (Serrières), M. Christophe BALVAY (Trambly).

**Réhabilitation et rénovation énergétique du
Bâtiment communautaire situé parcelle E881 à
Dompierrre les Ormes – demande de DETR/DSIL 2023 et**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-01

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016, relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 10-22 002 du 22 octobre 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;
Vu l'article 6-IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée ;
Vu les articles L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT ;
Vu la délibération n° 2020-44 du 16 juillet 2020 relative à la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés publics ;
Vu la délibération n° 2021-109 du 14 décembre 2021 ;
Vu la délibération n° 2022-04 du 10 février 2022

Le Président rappelle que :

➤ le développement inévitable des services de la Communauté de communes avec le Chef de projet Petites Villes de Demain, du technicien assainissement, du technicien SPANC au 1er janvier 2024 avec la dissolution du SPANC du Clunisois, nécessite des espaces que les locaux actuels de Trambly ne permettent pas ;

➤ l'acte notarié d'acquisition du ténement foncier situé parcelles E 881 à Dompierre les Ormes - zone d'activités des Prioles a été signé le 15 mars 2022 pour un montant de 347 166 € ;

➤ le cabinet Geoffrey SETAN à Paray le Monial a été sélectionné comme Maître d'œuvre de l'opération estimée dans un premier temps à un montant de **1 540 972 €HT**, montant sur lequel la DETR/DSIL a été obtenue le 20 juin 2022 au taux de 40% pour un montant de 616 389 € HT.

Le Président indique que le projet a évolué depuis la première APD.

La Communauté de communes souhaite conforter le volet transition énergétique en effectuant une rénovation énergétique BBC rénovation sur le plan énergétique et biosourcés de la partie la plus importante qui hébergera en 2024 les « futurs bureaux communautaires ».

En lien avec les objectifs fixés à l'horizon 2050 par la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'objectif est de :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre imputables au secteur du bâtiment en lien avec l'atténuation du changement climatique,
- d'atteindre une performance énergétique supérieure aux normes standard :
- diminution d'au moins - 60% en matière de consommation énergétique (équivalent au niveau de performance « Performance Rénovation », soit $Cep \leq Créf - 60\%$).

Le Président propose de solliciter la DETR/DSIL 2023 et le fonds vert pour cette opération qui génère une dépense supplémentaire à financer de **439 262 €HT** par rapport à la première APD.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour l'opération de réhabilitation et rénovation énergétique habilitation du bâtiment communautaire situé parcelle E881 à Dompierre les Ormes d'un montant actualisé de **1 980 234 €HT**,
- **Sollicite une aide du fonds vert** pour cette opération d'un montant actualisé de **1 980 234 €HT**,
- **Dit** que les travaux sont prévus sur les années 2023 et 2024,
- **Charge** le Président de déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire,
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-01